

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-26, article L 2121-25, R 2121-11,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 19 Juillet 2022 tel que présenté en séance et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 07 Juillet 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX

Le Maire,



Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 06/10/22

Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022 19H00

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents : 19

CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, NOBLET Sylvie, LAMBERT Ghislaine, COLLOREC Nathalie LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François

Absents avec pouvoir : 3

SIMON Valérie pouvoir LE PEN Tony, MAHE Nicolas pouvoir RAITIF Vincent, MORGANT Vanessa pouvoir HERVY Christelle

Absent sans pouvoir : 1

CADIO Laurence

Secrétaire de séance : RAITIF Vincent

ORDRE DU JOUR

Informations

PAVC 2022

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022
2. Restauration scolaire et extrascolaire 2022/2027 autorisation de signature et attribution du marché
3. Restaurant scolaire : nouveaux Tarifs
4. Service Enfance : modifications des tarifs ALSH
5. Service Enfance : modification des horaires Accueil Périscolaire/ Modification du règlement intérieur
6. Service Enfance : modification des horaires Accueil Périscolaire/ Modification des tarifs
7. Fonds de Solidarité Logement 2022
8. CARENE : Groupement de commande marché de téléphonie
9. CARENE : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Travaux d'enrobé PAVC
10. SYDELA : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat de fournitures et d'énergies
11. Cession délaissé communal : Chemin de la Baudais
12. Tableau des effectifs : modification et création de postes
13. Associations communales : Subventions

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Sylvie CAUCHIE

Références : règlement intérieur du CM article 17

VOTE : UNANIMITE

2.RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2022/2027 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Sylvie CAUCHIE

Le marché de restauration scolaire et extrascolaire arrivant à terme il est proposé de le renouveler à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tranche d'un an à l'issue des 3 ans.

Le marché porte sur 2 lots, lot 1 fourniture et service de restauration scolaire et extrascolaire en liaison chaude, lot 2 fourniture de repas au multiaccueil.

3 offres déposées

le lot 1 : 1 offre, Convivio-RCO

le lot 2 : 2 offres, Ansamble et API Restauration.

L'analyse des offres indique une augmentation significative du marché, soit pour la restauration scolaire une évolution de +18.61% du coût actuel. Cette augmentation est due notamment au contexte économique (hausse des coûts alimentaires, carburant...) ainsi qu'aux obligations de la loi EGALIM.

Madame Le Maire signale que l'augmentation rapportée à un repas par jour est de 46 cts (incluant le compost in situ) auquel il convient d'ajouter frais de personnel.

Question sur la possibilité d'un groupement de commande à l'échelle de la CARENE. La CARENE n'a pas de compétence à ce sujet.

L'UPAM peut permettre ce type de groupement mais amène d'autres questions : pas de mise à disposition du personnel, locaux inadaptés,

Egalement, la commune est intégrée au projet alimentaire de territoire à l'échelle de 35 communes qui pourra permettre de nouveaux engagements et réflexions pour améliorer notre restauration collective.

Il est proposé de retenir l'offre de Convivio – RCO

Lot 1 : 219 035 € TTC

Lot 2 : 14 530 € TTC

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

3. RESTAURATION SCOLAIRE : NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Christelle HERVY / Sylvie CAUCHIE

Au regard de l'évolution du montant du marché qui représente en moyenne une augmentation de 41cts par repas/par élève nous proposons une augmentation du prix du repas de 20 à 25 cts.

RESTAURANT SCOLAIRE	Repas		
	Tarif actuel	Option 1 0,20€	Option 2 0,25€
Tarif élève	3,53 €	3,73 €	3,78 €
Tarif panier	0,83 €	1,03 €	1,08 €
Tarif adulte	5,84 €	6,04 €	6,09 €
Tarif personnel communal	4,22 €	4,42 €	4,47 €

Il est proposé de retenir l'option 2 au regard des coûts et de l'inflation des ressources humaines SAUF pour le tarif Panier qui est retenu sur l'option 1.

VOTE : AVIS FAVORABLE UNANIMITE
OPTION 2 : TARIF ELEVE / ADULTE / PERSONNEL COMMUNAL,
OPTION 1 : TARIF PANIER

4.SERVICE ENFANCE : MODIFICATION DES TARIFS ALSH

Rapporteur : Christelle HERVY

L'évolution du prix du repas du restaurant scolaire nécessite une modification des tarifs de l'ALSH.

ALSH	Forfait 1 MERCREDI MATIN 9h-13h30 (4h30 + repas)			Forfait 2 MERCREDI APRES-MIDI 13h30-17h30	Forfait 3 MERCREDI ET VACANCES 9h-17h30 (8h30 + repas)		
	coût 2022	Option 1 Total repas 0,20€	Option 2 Total repas 0,25€	coût 2022	coût 2022	Option 1 Total repas 0,20€	Option 2 Total repas 0,25€
<380	3,69 €	7,42 €	7,47 €	4,66 €	4,85 €	8,58 €	8,63 €
381-533	7,89 €	11,62 €	11,67 €	8,77 €	9,06 €	12,79 €	12,84 €
534-746	8,23 €	11,96 €	12,01 €	9,22 €	9,41 €	13,14 €	13,19 €
747-1200	8,58 €	12,31 €	12,36 €	9,47 €	9,75 €	13,48 €	13,53 €
>1200	8,93 €	12,66 €	12,71 €	9,91 €	10,12 €	13,85 €	13,90 €
Petit-déjeuner facturé	0,60 €						

Veillée			
	Tarif actuel	Option 1 Total repas 0,20€	Option 2 Total repas 0,25€
2h vacances scolaires+ repas	5,08 €	5,28 €	5,33 €

VOTE : UNANIMITE POUR L'OPTION 2

5.SERVICE ACCUEIL-PERISCOLAIRE MODIFICATION HORAIRES / REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES APS ALSH RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Christelle HERVY

Au regard des résultats du sondage réalisé auprès des parents d'élèves au cours de l'année scolaire, il est proposé d'avancer de 15 mn l'horaire d'ouverture et la fermeture de l'APS. Cette modification permettra de répondre au mieux aux besoins des familles.

⇒ Modification du règlement intérieur.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

6. SERVICE ACCUEIL-PERISCOLAIRE MODIFICATION HORAIRES / MODIFICATION DES TARIFS

APS		
APS	coût 1/2h	cout 1/4h
<380	0,96 €	0,48 €
381-533	1,26 €	0,63 €
534-746	1,36 €	0,68 €
747-1200	1,59 €	0,80 €
>1200	1,82 €	0,91 €
Petit-déjeuner facturé		0,60 €

Péri-Centre	
Coût 1/2h péri-centre	Cout 1/4h péri-centre
0,45 €	0,23 €
0,73 €	0,37 €
0,83 €	0,42 €
0,94 €	0,47 €
1,06 €	0,53 €

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

7.FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Rapporteur : Catherine MARTIN

Le Fonds de solidarité logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

La participation pour l'année 2022 s'élève à 100€, identique à 2021.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

8. GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE DE TELEPHONIE

Rapporteur : Joel DELDICQUE

L'accord cadre relatif aux prestations de télécommunications en téléphonies fixe et mobile, VPN et accès internet arrivera à échéance le 11 juillet 2022.

Dans un objectif d'économies de moyens (humains et financiers), la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont recherché une solution alternative à la relance d'une consultation afin de poursuivre les relations contractuelles engagées avec Orange pour les lots téléphonie mobile et téléphonie fixe.

Parmi les solutions alternatives, il est envisagé de recourir au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui a récemment notifié son marché de téléphonie avec des prix très compétitifs, les titulaires étant Orange et Bouygues.

Le coût de l'adhésion au marché sera calculé par lot et par an en fonction du nombre communes membres du groupement de commandes.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

9. CARENE : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX D'ENROBE

Rapporteur : Michel BARBIN

Des travaux d'extension d'eaux usées ont été réalisés par la CARENE via un accord cadre en 2021 au lieudit le Perron. Une réfection provisoire a été faite permettant à la tranchée de se tasser naturellement. En 2022, la commune organise des travaux de reprise de voirie. Il est convenu que la CARENE prend à sa charge 50% des travaux de voirie, à savoir la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé ainsi que la mise à niveau des regards d'assainissement, soit un coût global estimatif de 15 000€ HT.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

10. SYDELA : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Rapporteur : Joel DELDICQUE

Depuis le 1^{er} juillet 2017 le marché de l'Energie est ouvert à la concurrence. Le SYDELA va lancer un marché pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera au 1^{er} juillet 2023 pour le gaz naturel et au 1^{er} janvier 2024 pour l'électricité. Le marché d'électricité arrivant à terme le 31/12/2023 pour l'électricité, il est proposé d'adhérer au groupement de commande dont le SYDELA sera coordinateur.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

11. CESSION DELAISSE COMMUNAL : CHEMIN DE LA BAUDAIS

Rapporteur : Michel BARBIN

Le propriétaire de la parcelle ZM 133 située 6 chemin de la Baudais sollicite la commune afin d'acquérir une partie du domaine public sur laquelle est assise sa propriété. Il est proposé après avis des services des domaines et accord des demandeurs de céder une surface de 186m² au prix de 6€/m² soit 1 116€.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

12. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET MODIFICATION DE POSTES

Rapporteur : Sylvie CAUCHIE

Modification du tableau des effectifs suite à :

- La modification des horaires d'ouverture de la Maison de l'Enfance nécessite la modification de postes :

- 2 postes d'adjoint d'animation à 30h/sem passage à 32h30/sem à compter du 01.09.2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30h/sem passage à 32h30/sem à compter du 31.08.2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à 32h/sem passage à 32h30/sem à compter du 31.08.2022

Création de poste saisonnier :

- 1 poste d'agent technique du 07 au 29 juillet 2022

NB : Le Conseil Municipal est favorable à ce que le contrat saisonnier soit rédigé sans mention de date avec la mention « sur la période estivale » et que le contrat puisse être formalisé partiellement ou en totalité selon les besoins.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

13. ASSOCIATIONS COMMUNALES SUBVENTIONS

Trois associations communales ont déposés des demandes de subvention :

- L'association de badminton a déposé le 22 juin dernier sa demande de subvention annuelle,
- L'association le Chant du Lièvre sollicite une subvention exceptionnelle de 600€ (cachets du régisseur) dans le cadre d'une soirée théâtrale organisée le 10 décembre prochain,
- L'association de tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'achat de 350 balles.

La commission sport et vie associative réunie le 30 juin dernier, s'est prononcée sur l'octroi :

- d'une subvention de fonctionnement de 450€ à l'association de badminton
- d'une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association le Chant du Lièvre, sur présentation des factures
- d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association de Tennis de Table, sur présentation des factures.

VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Fin de séance à 20 h 35

Arrêté le : 21 septembre 2022

Publié sur le site internet le : 27/09/22



Le secrétaire de séance
Vincent RAITIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/003

Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles pour la scolarisation d'élèves dans les écoles de Besné 2021/2022

VU l'article L212-8 du Code de l'Education

VU les autorisations de dérogation au périmètre scolaire délivrées par la mairie de PONT-CHATEAU, permettant aux élèves mentionnés dans le tableau ci-annexé, d'être scolarisés dans l'école de BESNE durant l'année scolaire 2021/2022,

VU les autorisations de dérogation au périmètre scolaire délivrées par la mairie de CROSSAC, permettant à l'élève mentionné dans le tableau ci-annexé, d'être scolarisé dans l'école de BESNE durant l'année scolaire 2021/2022,

VU les autorisations de dérogation au périmètre scolaire délivrées par la mairie de Saint-Nazaire, permettant à l'élève mentionné dans le tableau ci-annexé, d'être scolarisé dans l'école de BESNE durant l'année scolaire 2021/2022,

VU le bilan financier (avec prise en compte des dépenses de fonctionnement liées au temps scolaire : frais de transport vers les piscines) de l'école Marcel Pagnol de BESNE, année 2021/0222, laissant apparaître un coût moyen par élève de 554,01 €, tel que présenté en séance,

VU la délibération n°2018/03/007 du 29 mars 2018 concernant le montant de la dotation pour fournitures scolaires de 44€ plus 4€ concernant l'acquisition de livres BCD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'appeler à la commune de Pont-Chateau une participation aux dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires de l'école publique pour les 6 élèves scolarisés en 2021/2022 soit un montant total de 3 612,06€.**

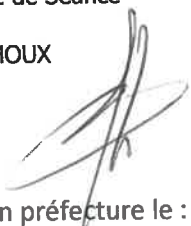
- **D'appeler à la commune de Crossac une participation aux dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires de l'école publique pour l'élève scolarisé à BESNE durant l'année scolaire 2021/2022 soit un montant total de 602,01€.**
- **D'appeler à la commune de Saint-Nazaire une participation aux dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires de l'école publique pour l'élève scolarisé à BESNE durant l'année scolaire 2021/2022 soit un montant total de 602,01€.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Transmis en préfecture le :

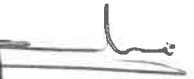
06 10 22

Publié sur le site internet de la commune le :

07 10 22

Le Maire,

Sylvie CAUCHIE



**Dérogations appelant une participation financière
de la commune de résidence
Année scolaire 2021/2022**

Commune de PONTCHATEAU					
NOM de l'élève	Prénom	Classe	Parents	Adresse	MOTIF DEROGATION
FAILLER	Soa	CM2	Edwige COUE FAILLER Franck FAILLER	21, Le Perron PONTCHATEAU	Poursuite de scolarité
GANDOLFO	Eden	CE1	Céline et Cyril GANDOLFO	18 allée des Charrons PONTCHATEAU	Poursuite de scolarité
GANDOLFO	Liara	CM2			Poursuite de scolarité
MORAND	Manon	MS	Aurore et Mickaël MORAND	34, le Perron PONTCHATEAU	Poursuite de scolarité
MORAND	Lyse	CM2			Poursuite de scolarité
VINCE	Adèle	CM1	Emmanuelle et Wilfried VINCE	27 route de Crossac PONTCHATEAU	Poursuite de scolarité

Commune de CROSSAC					
NOM de l'élève	Prénom	Classe	Parents	Adresse	MOTIF DEROGATION
LE NOUAIL	Emmy	CE1	Flavie et Kévin LE NOUAIL	35 le Gué CROSSAC	Poursuite de scolarité

Commune de SAINT NAZAIRE					
NOM de l'élève	Prénom	Classe	Parents	Adresse	MOTIF DEROGATION
JACOB	Elsa	GS	Tania HEITZ Julien JACOB	6 allée Nina Simone SAINT NAZAIRE	Poursuite de scolarité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/002

Groupe Scolaire Marcel Pagnol Bilan financier 2021/2022

VU les articles L 212-4, L212-5 du code de l'Education,
VU les bilans financiers de l'année 2021/2022 du groupe scolaire Marcel Pagnol, tel que présentés en séance et ci-annexés.

Le coût d'un élève de l'école publique Marcel Pagnol s'élève à :

- 539,59 € sans transport piscine
- 554,01€ avec transport piscine

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 06/10/22

Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22

Dépenses de fonctionnement de l'école Marcel Pagnol
Année 2021/2022

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Article</i>	<i>Montant 2020/2021</i>	<i>Montant 2021/2022</i>
EDF	60612	8 309,19 €	8 585,63 €
TELEPHONE + INTERNET	6262	857,56 €	762,21 €
ASSAINISSEMENT + EAU	60611	2 549,89 €	2 549,89 €
FIOUL	60621	7 648,60 €	14 319,63 €
TOTAL FLUIDES		19 365,24 €	26 217,36 €
ASSURANCE	616	804	804
FRAIS DE PERSONNEL EN ENTRETIEN		14063,07	15321,85
ENTRETIEN DIVERS	6156/6512	5772,11	4225,5
ENTRETIEN DES LOCAUX (nettoyage)	6283	20193,44	13801,2
ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENT	615221/6228	14026,19	6038,14
PRODUITS ENTRETIEN	60631	11892,28	10312,98
TOTAL ENTRETIEN		66 751,09 €	50 503,67 €
FOURNITURES	60632	67,13 €	- €
	60628	1 196,82 €	6 580,86 €
	6068		102,66 €
TOTAL PETITS MATERIELS		1 263,95 €	6 683,52 €
ATSEM		95 890,03 €	86 330,66 €
INTERVENANTS EXTERIEURS		- €	- €
TOTAL PERSONNEL		95 890,03 €	86 330,66 €
TOTAL DEPENSES		183 270,31 €	169 735,21 €
QUOTE-PART DES SERVICES GENERAUX DE L'ADMINISTRAT.		5 498,11 €	5 092,06 €
TOTAL DEPENSES		188 768,42 €	174 827,27 €

Effectif de l'école Marcel Pagnol en 2020/2021	341
Coût moyen par élève	553,57 €
Effectif de l'école Marcel Pagnol en 2021/2022	324
Coût moyen par élève	539,59 €

Dépenses de fonctionnement de l'école Marcel Pagnol
Année 2021/2022

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Article</i>	<i>Montant 2020/2021</i>	<i>Montant 2021/2022</i>
EDF	60612	8 309,19 €	8 585,63 €
TELEPHONE + INTERNET	6262	857,56 €	762,21 €
ASSAINISSEMENT + EAU	60611	2 549,89 €	2 549,89 €
FIOUL	60621	7 648,60 €	14 319,63 €
TOTAL FLUIDES		19 365,24 €	26 217,36 €
ASSURANCE	616	804	804
FRAIS DE PERSONNEL EN ENTRETIEN		14063,07	15321,85
ENTRETIEN DIVERS	6156/6512	5772,11	4225,5
ENTRETIEN DES LOCAUX (nettoyage)	6283	20193,44	13801,2
ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENT	615221/6228	14026,19	6038,14
PRODUITS ENTRETIEN	60631	11892,28	10312,98
TOTAL ENTRETIEN		66 751,09 €	50 503,67 €
FOURNITURES	60632	67,13 €	- €
	60628	1 196,82 €	6 580,86 €
	6068		102,66 €
TOTAL PETITS MATERIELS		1 263,95 €	6 683,52 €
TRANSPORT PISCINE	6247	4 054,10 €	4 535,00 €
		4 054,10 €	4 535,00 €
ATSEM		95 890,03 €	86 330,66 €
INTERVENANTS EXTERIEURS		- €	- €
TOTAL PERSONNEL		95 890,03 €	86 330,66 €
TOTAL DEPENSES		187 324,41 €	174 270,21 €
QUOTE-PART DES SERVICES GENERAUX DE L'ADMINISTRAT.		5 619,73 €	5 228,11 €
TOTAL DEPENSES		192 944,14 €	179 498,32 €

Effectif de l'école Marcel Pagnol en 2020/2021 341

Coût moyen par élève 565,82 €

Effectif de l'école Marcel Pagnol en 2021/2022 324

Coût moyen par élève 554,01 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RATTIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/004

Convention de forfait communal 2022-2025 entre l'OGEC de l'école Sainte-Marie et la commune de BESNE Classes sous contrat d'association

VU l'ordonnance 2000-459 du 15 juin 2000 portant partie législative du Code de l'Education,
VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 portant partie réglementaire du code de l'Education;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113;
VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 relative au financement des écoles publiques et privées sous contrat d'association,
VU le décret 2010-1348 du 9 novembre 2010,
VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
VU le contrat d'association conclu le 21 août 2006 entre l'Etat et l'école Sainte-Marie de Besné.
CONSIDERANT le projet de convention annexé ci-dessous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention de forfait communal 2022/2025 entre l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie et la commune de Besné**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont le texte est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX

Transmis en préfecture le : 06/10/22

Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22



**Convention de forfait communal 2022-2023
entre l'OGEC de l'école Sainte-Marie
et la commune de BESNE
Classes sous contrat d'association**

Entre d'une part,

Madame Sylvie CAUCHIE, Maire de Besné, autorisée par délibération du Conseil municipal n° 2022/07/007.

Et d'autre part,

Madame Séverine MARTIN, Présidente de l'OGEC de l'école Sainte-Marie de Besné, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
Et Madame Sophie CUNY, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie de Besné.

Vu l'ordonnance 2000-459 du 15 juin 2000 portant partie législative du Code de l'Education,
Vu le décret 2008-263 du 14 mars 2008 portant partie réglementaire du code de l'Education;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113;
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 relative au financement des écoles publiques et privées sous contrat d'association,
Vu le décret 2010-1348 du 9 novembre 2010,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu le contrat d'association conclu le 21 août 2006 entre l'Etat et l'école Sainte-Marie de Besné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1-OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école de Sainte-Marie par la commune de Besné ; ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social (article 533.1 du Code de l'éducation) applicables à la présente convention et incluses dans le forfait portent sur l'aide directe ou indirecte aux familles pour :

1. La restauration scolaire
2. Les transports vers la piscine

ARTICLE 2-CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

2.1- Classes élémentaires

Le forfait communal par élève pour chaque année scolaire incluse dans la durée d'exécution de la présente, est établi conventionnellement à 298 € (fournitures scolaires incluses) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie tel que déterminé à l'article 3 ci-dessous.

2.2- Classes maternelles

Le forfait communal par élève pour chaque année scolaire incluse dans la durée d'exécution de la présente, est établi conventionnellement à 1048 € (fournitures scolaires incluses) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie tel que déterminé à l'article 3 ci-dessous.

Ces montants seront réajustés dès la rentrée scolaire de l'année N+1 au vu du coût moyen par élève constaté pour les classes élémentaires et maternelles publiques au titre de l'année N, tel qu'adopté par le Conseil municipal de Besné.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

ARTICLE 3-EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Besné et sur le territoire de la CARENE inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des pratiques usuelles d'inscription dans les classes maternelles de l'école publique.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année dès la rentrée. Cet état établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

ARTICLE 4-MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la commune de Besné aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements par moitié du forfait annuel prévisionnel en octobre puis en avril de l'année N.

Le solde de réajustement sera répercuté sur le premier versement de l'année N +1.

(Exemple : le solde de l'année scolaire 2021-2022 sera versé en octobre 2022 avec le premier versement de l'année 2022/2023).

ARTICLE 5-REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Sainte-Marie de Besné invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année avec voix consultative au conseil d'administration dont la séance porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 6-DOCUMENTS A FOURNIR**1. PAR L'OGEC A LA MAIRIE**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année:

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau des synthèses de résultats analytiques des fonds publics,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

2. PAR LA MAIRIE A L'OGEC

La mairie s'engage à communiquer chaque année:

- l'état des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles publiques de l'année N-1 avec l'effectif concerné.

ARTICLE 7-CONTROLE

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services compétents.

ARTICLE 8-DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besné le 22/09/2022

Le Maire
S. CAUCHIE



la Présidente de l'OGEC
S. MARTIN

le chef d'établissement
S. CUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/005

Participation financière 2022 Musique et Danse en Loire-Atlantique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Besné à l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique,

CONSIDERANT le montant de la participation de 1,48€ par habitant pour l'année 2022, :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte la participation de 4 710, 84€ pour l'année 2022, à l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX




Transmis en préfecture le : 06/10/22

Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/006

PLUI AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021. Elle concerne la correction d'une erreur matérielle relative à la servitude d'utilité publique liée à la voie ferrée Tours- Le Croisic.

Deux autres modifications simplifiées ont été engagées par arrêté du Président : une modification simplifiée n°2 portant sur la mise en compatibilité avec le SCoT Nantes-Saint-Nazaire volet Loi Littorale engagée le 14 décembre 2021, une modification simplifiée n°3 visant la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique du patrimoine balnéaire de Saint-Nazaire engagée le 27 juin 2022.

Une première modification de droit commun a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022. Elle est liée aux évolutions sollicitées par les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité. Des modifications ont été apportées sur les thématiques suivantes : application de la loi Littoral, prévention des risques inondations et submersions marines, consommation d'espaces (explication de la méthodologie retenue).

Enfin, quatre procédures de mise à jour ont été effectuées par arrêté en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021.

La mise en œuvre du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs matérielles et des difficultés d'application.

Par ailleurs, la Commune de Saint-André-des-Eaux a sollicité l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a donc justifié l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme et approuvé l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2.

Par arrêté en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Président de la CARENE a engagé officiellement la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont les suivants :

- permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest, à Saint-André-des-Eaux ;
- rectifier des erreurs matérielles sur le règlement (écrit et graphique), le plan des servitudes et le document « Justification des choix » ;
- clarifier certaines notions du règlement et le rendre plus compréhensible ;
- faire évoluer certaines dispositions réglementaires écrites ou graphiques, dont les OAP (précisions, compléments) sur plusieurs territoires communaux, et en particulier sur Saint-Nazaire, pour prendre en compte des évolutions liées à la finalisation d'études urbaines ;

Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale(MRAe) pour un examen au cas.

Par décision n°2021DKPDL89 / PDL-2021-5739 en date du 8 décembre 2021, la MRAe a décidé de soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à concertation préalable les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

C'est pourquoi, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil communautaire a rappelé les objectifs poursuivis par cette modification et fixé les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Un dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public du 16 février au 30 mars 2022. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 concluant à ce que les remarques qui ont été formulées dans le cadre de la concertation ne nécessitent pas de réponse spécifique de la part de la CARENE.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, la CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE pour avis au titre de la consultation des communes concernées.

Pour le cas de la Commune de BESNE, plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification n°2 du PLUi :

Zone AA1a NA :

La transformation d'une annexe en logement n'est pas autorisée

- Implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées :

Zone UBa3 Les annexes doivent s'implanter soit à l'alignement soit en recul dudit alignement

Zone UH Lorsque le projet de construction est desservi par deux voies ouvertes à la circulation automobile, l'implantation ne sera imposée que par rapport à l'une ou l'autre voie en tenant compte de la sécurité d'accès à la parcelle

Implantation par rapport aux limites de fond de parcelle :
Toutes zones - Les constructions dont la hauteur à l'adossement est inférieure à 3.5m sont autorisées en limite séparative.

L'analyse du projet de modification n°2 du PLUi n'appelle pas de remarque de la Commune de Besné

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de la CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021 et 1^{er} février 2022, et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 29 juin 2021 approuvant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi ;

VU l'arrêté du Vice-président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de la CARENE en date du 25 janvier 2022, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 1^{er} février 2022 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 28 juin 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet de modifications n°2 du PLUi

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Transmis en préfecture le : 06/10/22
Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/007

CARENE-transfert de compétence**« Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes »**

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ses statuts, la CARENE est compétente en matière d'élaboration, de coordination et de mise en œuvre d'un projet culturel de territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la CARENE souhaite développer les services publics de la culture à l'échelle de l'agglomération au plus près des habitants.

Un axe fort du projet est le développement de la lecture publique qui prévoit :

- Une mise à disposition de moyens humains ;
- Une mutualisation des outils ;
- Une offre commune de ressources numériques ;
- Une offre de services et d'action culturelle numériques ;
- Des actions de formation sur les questions numériques et la mise en place de rencontres régulières pour faire réseau.

Pour mettre en œuvre cet axe, Il convient de modifier les compétences de la CARENE afin que celle-ci puisse également intervenir pour le développement de la lecture publique et plus particulièrement en matière d'organisation et d'animation d'un réseau de bibliothèques, de partage d'outils mutualisés et de développement d'actions communes.

Les bibliothèques et leurs infrastructures resteront municipales : aucun transfert de bâtiment, personnels, collections, ou infrastructure (ordinateurs, réseau filaire / wifi) n'est prévu.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives :

27.Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts modifiés de la CARENE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement au transfert de la compétence « Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes » ;**
- **Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Transmis en préfecture le : 07/10/22

Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/008

CARENE-transfert de compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire »

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Centre local d'information et de coordination (CLIC) est une unité rattachée au CCAS de Saint-Nazaire. Ses missions principales sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage (niveau 1).
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel (niveau 2).
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs (niveau 3).
- Les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Le CLIC Pilot'âge est labellisé niveau 3 depuis 2004 dans le cadre d'une convention avec le Département de Loire-Atlantique, chef de file de l'action sociale et de la coordination gérontologique. Il intervient sur le périmètre des communes de la CARENE.

Du fait du vieillissement de la population, son activité croît régulièrement et fortement. Ainsi le nombre de personnes aidées a augmenté de 18 % en 2021 par rapport à 2020, et les situations complexes ont bondi de 42 % sur la même période.

Le CLIC intervient sur l'ensemble des communes de la CARENE, mais pour autant, en tant qu'entité rattachée au CCAS de Saint-Nazaire, les décisions sont prises in fine par le conseil d'administration du CCAS. Or, les communes et le Département de Loire-Atlantique, qui participent majoritairement à son financement, n'y sont pas représentés. Seul un COPIL du CLIC, mais sans pouvoir décisionnel, permet un échange entre les différents financeurs sur l'activité, le budget et les grandes orientations du CLIC.

Cette situation, alors que les besoins financiers du CLIC augmentent pour adapter les moyens humains à l'accroissement de l'activité, est remise en question, tant par les autres communes de la CARENE et le Département, que par la Ville de Saint-Nazaire, qui assure le financement du déficit structurel du CLIC.

Par ailleurs, le périmètre d'intervention, qui dépasse le territoire communal de Saint-Nazaire, n'est pas cohérent avec l'implication d'agents du CCAS de Saint-Nazaire, alors qu'une solidarité intercommunale est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du CLIC et l'adaptation de la réponse qu'il apporte aux besoins des usagers de la CARENE.

Une étude a été menée pour objectiver les différents scénarii d'évolution possible de la gouvernance, qui a été présentée aux adjoints aux affaires sociales des communes de la CARENE, puis aux Maires de la CARENE. Le scénario retenu par les Maires de la CARENE, et validé par le Département de Loire-Atlantique lors du COPIL du CLIC, est celui d'un portage du CLIC par un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dédié à la compétence de coordination gérontologique.

Ce scénario assure une gouvernance intercommunale, conforme à la géographie d'intervention du CLIC. Il permet par ailleurs une représentation de toutes les parties prenantes (communes, CARENE, Département) au sein de l'instance de gouvernance, à savoir le Conseil d'administration du futur CIAS. Il garantit également le transfert des agents dans une organisation des ressources humaines similaire à celle actuellement en place au CCAS de Saint-Nazaire.

Par la création d'un CIAS dédié, il s'agit donc d'adapter la gouvernance du CLIC à son périmètre d'intervention et à renforcer la logique de solidarité intercommunale dans son fonctionnement.

La création d'un CIAS pour le CLIC, implique en premier lieu un transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétences s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public ;
- la substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- la valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Conformément au III de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'intérêt communautaire de cette compétence devra être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions patrimoniales et financières pourront être déterminées ultérieurement, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (article L5211-17 alinéa 6 du CGCT).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU les statuts modifiés de la CARENE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ;**
- **Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;**
- **Décide de transférer les marchés et actes en cours relatifs à cette compétence ;**
- **Décide d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Le Maire
Sylvie GAUCHIE

Transmis en préfecture le : 06/10/22
Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/009

Acquisition amiable de la parcelle A 233 sise Le Passage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2241-1, L.1311-13 ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 mars 2022, Madame AOUSTIN Jacqueline propose à la commune d'acquérir son terrain, cadastré A 233, d'une contenance de 1420m², situé au Passage ;

CONSIDERANT l'opportunité foncière pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de développer la pratique d'activités sportives extérieures aux abords de la base kayak ;

CONSIDERANT l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités locales, fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines ;

CONSIDERANT que le terrain est inconstructible car situé en zone NA1 du PLUI approuvé le 4 février 2020 ;

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ladite parcelle au prix de 5 000€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée A 233, située au Passage au prix de 5 000€, hors frais de notaires à la charge de la commune**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

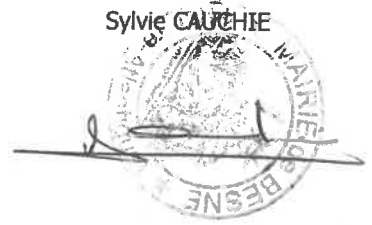
Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Le Maire,

Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 06/10/22

Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/010

Contrat d'Engagement Educatif ALSH

Annule et remplace la délibération N° 2020/12/013

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants,

Vu le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT l'organisation du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

CONSIDERANT le temps partiel de droit accordé à certains agents et l'absence inopinée d'agents sur les périodes de vacances scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un remplacement durant certaines vacances scolaires,

Il est proposé le recrutement d'un.e animateur.rice pour le type de remplacement visé ci-dessus, via le contrat d'engagement éducatif, dans les conditions suivantes :

Si le.la remplaçant.e effectue une semaine de 5 jours, la période de 24 heures de repos consécutifs prévus au bout de 7 jours de travail n'a pas lieu d'être. Si elle effectue deux semaines de remplacement, soit deux fois cinq jours, la période de repos consécutif sera de

48 heures durant le week-end. La personne bénéficiera également d'un repos minimum de 11 heures chaque jour.

Il est proposé que le.la remplaçant.e soit rémunéré.e à hauteur de :

- 106 € brut par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'adopter la proposition du Maire**

VOTE : UNANIMITÉ

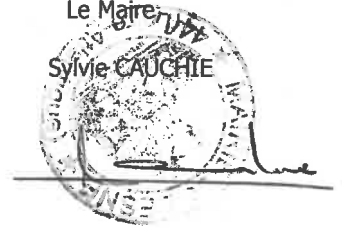
*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Le Maire
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 06/10/22
Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, CADIO Laurence, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, SIMON Valérie, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LAMBERT Ghislaine pouvoir à NOBLET Sylvie, LUQUET Georges pouvoir à BARBIN Michel

ABSENT NON EXCUSE : MAILLARD Jean-François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MICHOUX Gérard

N° 2022/09/011

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Il est proposé, après avis du Comité technique, de supprimer les postes suivants :
 - en raison de mobilités ou d'inaptitude au grade :
 - Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (délibération N° 2015/01/011 du 22/01/2015)
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe contractuel à temps complet (délibération N°2019/02/005 du 28/02/2019)
 - Un poste d'animateur à temps complet (délibération N°04/18 du 23/04/2004)
 - En raison d'avancement de grade et de promotion interne :
 - Un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (délibération N°2018/01/010 du 25/01/2018)
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (délibération N°2018/12/012 du 06/12/2018)
2. Création de poste et modification du temps de travail :

Multiaccueil/ APS

Il est également proposé de modifier le temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation (délibération N°2007/02/13 du 02/02/2007) partagé entre le mutiacueil et l'accueil périscolaire : passage de 35h à 28h, correspondant au besoin réel du service et au temps de travail affecté à

l'agente contractuelle sur ce poste (qui remplaçait une agente inapte à ce grade ayant à présent quitté la collectivité).

Services techniques

En raison du départ d'un agent des services techniques, il est proposé de transformer le poste du grade d'adjoint technique principal 2^e classe - (délibération n°2018/12/012 du 06/12/2018) aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^e classe et d'adjoint technique principal 1^e classe.

De même, afin d'établir un certain équilibre aux services techniques, il est proposé de créer un autre poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet, sur les mêmes grades possibles, étant entendu que le poste d'adjoint technique polyvalent de 28h (l'agent étant actuellement indisponible) sera supprimé à terme.

Il est proposé de modifier les grades possibles pour le poste de responsable des services techniques de la manière suivante : grades de Technicien et d'ingénieur (2021/09/009 du 23/09/2021). Au vu de la difficulté de trouver un candidat répondant aux critères de la fiche de poste (3 jurys de recrutement), il est proposé d'ouvrir ce poste aux contractuels, en vertu de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique et d'attribuer un régime indemnitaire spécifique.

Pause méridienne

En raison des problématiques de sécurité et d'encadrement rencontrées sur le temps de trajet des élèves de l'école Ste Marie pour rejoindre le restaurant scolaire et après négociation avec l'école privée, il est proposé de créer deux postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 1,72 heures (1h43 minutes) hebdomadaires.

Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, il sera possible de recruter directement un contractuel sur ce poste permanent, la quotité horaire étant inférieure à 50%. Les ATSEMS de l'école privée pourront ainsi, par voie de contrat, assurer l'accompagnement avec les animateur.ice.s de la commune.

Service administratif :

Le départ d'une agente a été l'occasion d'avoir une réflexion sur la charge de travail au sein du service administratif. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur les grades possibles d'adjoint administratif (cat C) et de rédacteur (cat B) afin d'assurer les missions relatives aux ressources humaines, aux marchés publics notamment (fiche de poste en cours de création).

Médiathèque

Par ailleurs, au vu du besoin en termes d'accueil de classes en médiathèque, il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 5,33 heures hebdomadaires (5h20). Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, il sera possible de recruter directement un contractuel sur ce poste permanent, la quotité horaire étant inférieure à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De supprimer les postes : d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (délibération N° 2015/01/011 du 22/01/2015), d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe contractuel à temps complet (délibération N°2019/02/005 du 28/02/2019), d'animateur à temps complet (délibération N°04/18 du 23/04/2004), de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (délibération N°2018/01/010 du 25/01/2018), d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (délibération N°2018/12/012 du 06/12/2018)**
- **De modifier le temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation (délibération N°2007/02/13 du 02/02/2007) partagé entre le mutiacceuil et l'accueil périscolaire : passage de 35h à 28h**
- **De transformer le poste du grade d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet - (délibération n°2018/12/012 du 06/12/2018) aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^e classe et d'adjoint technique principal 1^e classe**
- **De transformer le poste de directeur des services techniques à temps complet sur les grades possibles de technicien et d'ingénieur, d'ouvrir ce poste aux contractuels, en vertu de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique et d'attribuer une IFSE spécifique de 585 euros brut**

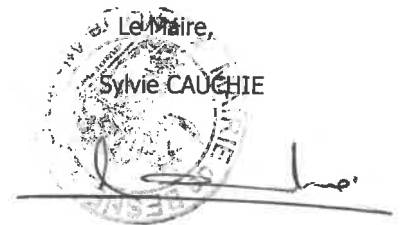
- De créer un poste à temps complet sur les grades possibles d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^e classe et d'adjoint technique principal 1^e classe
 - De créer deux postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 1,72 heures (1h43 minutes) hebdomadaires, avec la possibilité de recruter directement un contractuel sur ce poste permanent, la quotité horaire étant inférieure à 50%, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique
 - De créer un poste à temps complet sur les grades possibles d'adjoint administratif (cat C) et de rédacteur (cat B)
 - De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 5,33 heures hebdomadaires (5h20) avec la possibilité de recruter directement un contractuel sur ce poste permanent, la quotité horaire étant inférieure à 50%, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Gérard MICHOUX



Transmis en préfecture le : 06/10/22

Publié sur le site internet de la commune le : 07/10/22